

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 16 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du onze avril deux mille dix-neuf
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy
à vingt heures

Date de la convocation: 3 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maité POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), Mme Maité HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espéchède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalouge), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Hervé BARRY (suppléant Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourenties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Myriam CUILLET (Abère) ayant donné pouvoir à Mme Sylvette NOGUES, Mme Marie-Odile RIGAUD (Arriac-Bordes) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PATAcq, M. Eric NOUNY (Lespoency) ayant donné pouvoir à Mme Régine BERGERET, M. Amaud BRIERE (Lussagnet-Lusson) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ, M. Lucien LARROZE (Sedzère) ayant donné pouvoir à M. Christian ROCHÉ, M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU,

Absents excusés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. André MAGENDIE a été élu secrétaire.

Délibération n°2019-1104-2.1-1 : URBANISME

Plans locaux d'urbanisme des communes de Morlaàs, Ouillon, Saint-Castin

Le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUi-SCoT-PLH-Service des Droits du Sol rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire a acté la poursuite des documents d'urbanisme dont l'élaboration avait été prescrite avant le 31 décembre 2016. Cependant, de nouvelles demandes ont été reçues à ce jour et il convient de demander l'avis du conseil communautaire pour autoriser le Président à lancer ces nouvelles démarches :

- le 29 janvier 2019, la commune de Morlaàs a sollicité la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) pour modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la construction de logements locatifs sociaux à la place des locaux de l'ancienne gendarmerie ;
- le 22 février 2019, la commune d'Ouillon a sollicité la CCNEB pour modifier son PLU afin d'enlever la notion d'aménagement d'ensemble dans une orientation d'aménagement et de programmation du centre-bourg ;
- le 8 février 2019, la commune de Saint-Castin a sollicité la CCNEB pour faire évoluer son document d'urbanisme et autoriser la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'ancien stade de football.

Ces demandes ont été analysées par la commission Planification le 6 mars 2019 qui a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUi-SCoT-PLH-Service Autorisation des Droits du Sol et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à prescrire les procédures énoncées ci-dessus et à en fixer les modalités de concertation.

Délibération n°2019-1104-2.1-2 : URBANISME
Carte communale de Saint-Armou

Le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUi-SCoT-PLH-Service des Droits du Sol rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager par délibération en date 4 juin 2012 la révision de la carte communale de Saint-Armou.

Il présente les avis émis sur le projet.

Le 17 septembre 2018, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable

Le 7 septembre 2018, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté en date du 13 décembre 2018. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 7 janvier au 8 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de carte communale assorti des recommandations suivantes :

- d'inscrire le quartier Hourné comme porte d'entrée du cœur du village et non comme le cœur de la commune
- de veiller à ce que le développement futur du cœur du village (église) s'arrête à la porte du cœur du village ainsi identifié, sans aller au-delà.

Considérant les avis de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat Mixte du Grand Pau,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet présenté à l'enquête publique,

Le conseil communautaire, oui l'exposé du 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUi-SCoT-PLH-Service Autorisation des Droits du Sol et après en avoir largement délibéré, à la majorité, 81 voix Pour, 1 Abstention, :

- DECIDE d'approuver la révision de la carte communale en inscrivant le quartier comme porte d'entrée du cœur du village et non comme le cœur de la commune ;
- RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune dès lors que la carte communale entrera en vigueur.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale ci-annexée.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Président du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Délibération n°2019-1104-3.2-3 : DOMAINE ET PATRIMOINE
Cession d'un terrain. Zone d'activités Biébachette

La zone d'activités économique Biébachette, sise sur la commune de Morlaàs, est l'une des zones communales transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au 1^{er} janvier 2017.

Il s'avère que la SCI DOAZIT, route de Pamphilia 64520 Bardos, souhaite acquérir le lot n°15, d'une surface de 1 626 m², au prix de 32 € HT du m², soit un montant total de 52 032 € HT auquel il faut rajouter 3 000 € HT de frais de raccordement, soit un total de 66 038,40 € TTC.

Le montant sera encaissé sur le budget annexe « Zones artisanales communales » ; le prix de cession sera reversé à la commune de Morlaàs.

Le bureau, dans sa séance du 28 mars dernier, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Économique. ZA Entreprises dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de cession de la parcelle AM 193, correspondant au lot n°15, au prix de 32,00 € HT du m² + 3 000 € HT de frais de raccordement, sis sur la ZAE Biébachette à Morlaàs ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette cession, notamment l'acte authentique correspondant.

Délibération n°2019-1104-8.8-4 : ENVIRONNEMENT
Convention avec le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est propriétaire des parcelles agro-forestières A 802, A 854, A 856 sur Simacourbe et C 755 sur Lembeye.

Les objectifs affichés sur ces parcelles sont de :

- faire face aux risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols ;
- allier production agricole et de biomasse, biodiversité et préservation des milieux aquatiques ;
- sensibiliser à l'agroforesterie et à la gestion différenciée des bords de cours d'eau ainsi que servir d'exemple au développement de cette pratique.

Suite au travail initié par la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh dès 2012, il est proposé de mettre à disposition gracieusement ces parcelles auprès du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) aux fins d'animation et de formation sur les actions et modes de gestions précitées auprès de différents publics (scolaires, agriculteurs, techniciens, riverains...).

Le SMAA s'engagerait à entretenir les ripisilves et haies brises-crue tandis que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn assurerait la gestion et le suivi de la plantation agroforestière.

Le bureau, dans sa séance du 28 mars 2019, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – décharges dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents, notamment la convention avec le SMAA.

Délibération n°2019-1104-5.7-5 : ENVIRONNEMENT
Commission « Environnement Patrimoine Naturel »

Il est proposé à l'assemblée de créer une commission ad'hoc « Environnement Patrimoine Naturel » afin, notamment, de suivre :

- les actions en cours : pelouses sèches, diagnostics zones humides ;
- les actions à venir : projet de Ger, plan de gestion de la zone humide, trame bio-diversité-santé ...

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- CREE une commission ad'hoc « Environnement Patrimoine Naturel ».

Délibération n°2019-1104-5.7-6 : INTERCOMMUNALITE
Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau

Le Syndicat Mixte du Grand Pau

Par arrêté en date des 30 janvier et 11 février 2008, les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées ont créé le Syndicat Mixte du Grand Pau.

Les compétences exercées par le Syndicat Mixte s'articulaient autour de l'élaboration, du suivi et de la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de la gestion de Politiques contractuelles dans un cadre départemental, régional, national et européen.

Au gré de l'évolution du territoire (retrait, adhésion, fusion de certaines intercommunalités), des arrêtés successifs ont fixé le périmètre du Syndicat et porté modification de ses statuts.

Ainsi, au 1er décembre 2018, les intercommunalités membres étaient les suivantes :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (31 communes),
- Communauté de Communes du Nord Est Béarn (73 communes),
- Communauté de Communes des Luys en Béarn (66 communes),
- Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre de ses 3 communes enclavées (Gardères, Luquet et Séron).

Le Pôle Métropolitain Pays de Béarn

Par arrêté en date du 18 janvier 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a autorisé la création d'un Pôle Métropolitain nommé Pays de Béarn.

La volonté des intercommunalités membres de mener des réflexions communes à une échelle plus pertinente a conduit à décider de faire du Pays de Béarn la structure de coordination pour la définition de stratégies communes en matière de politiques contractuelles notamment.

Dans un contexte où cette action d'intérêt métropolitain serait déléguée au Pays de Béarn, cela implique la nécessité pour le Syndicat Mixte du Grand Pau de restituer la compétence Politiques contractuelles à ses membres, de modifier ses statuts en conséquence et de déterminer en son sein la nouvelle représentativité de chacun des EPCI pour l'exercice de la seule et unique compétence SCO'I.

Le projet de statuts ainsi modifiés a été soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau le 23 janvier 2019. Ce dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité, et autorisé son Président à saisir chacune des Communautés membres afin que ces dernières se prononcent sur les nouveaux statuts.

C'est ainsi que, par courrier en date du 11 mars 2019, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a reçu notification de la délibération susvisée. Conformément aux dispositions combinées des articles L 5711-1 et L 5211-17, la Communauté dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, le silence vaudra ici rejet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 80 voix Pour, 1 voix Contre,

- APPROUVE la restitution de la compétence « Politiques contractuelles » aux membres du Syndicat Mixte du Grand Pau ;
- APPROUVE les modifications statutaires induites par la restitution de cette compétence ;
- DESIGNER ses représentants au Comité Syndical conformément à l'article 7 des statuts correspondants, à savoir :
 - o délégués titulaires : Messieurs Alain TREPPEU, Christophe VOISIN, Arthur FINZI, Lucien LARROZE, Jean-Michel DESSERE, Jean-Pierre BARRERE ;
 - o délégués suppléants : Messieurs Charles MURILLO, Claude BORDE-BAYLACQ, Dino FORTE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard POUBLAN, Mme Martine HURBAIN.
- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau ainsi qu'aux Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Délibération n°2019-1104-5.7-7 : INTERCOMMUNALITE Délégation d'action d'intérêt métropolitain en matière de politiques contractuelles

Par délibération n°2017-2012-8.4-11 en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a approuvé la création d'un Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Les statuts du Pays de Béarn, dans leur article 2, indiquent que ce dernier « conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements ».

L'article L 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale [...] se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain ».

Par délibération du 23 janvier 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau, qui jusqu'alors exerçait la compétence politiques contractuelles pour le compte de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, a modifié ses statuts et en a abandonné l'exercice.

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du Pays de Béarn, la structure de coordination pour la définition de stratégies communes en matière de politiques contractuelles.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'opportunité de définir d'intérêt métropolitain la mise en œuvre de stratégies communes en matière de politiques contractuelles.

Dans l'éventualité où l'intérêt métropolitain de cette action serait reconnu, il est proposé au conseil communautaire de la déléguer au Pays de Béarn afin qu'il assure le pilotage et le suivi de cette mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019.

Au regard des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée de bien vouloir :

- définir d'intérêt métropolitain la mise en place de stratégies communes en matière de politiques contractuelles, à l'échelle du Béarn ;
- décider de déléguer cette action de mise en œuvre au Pôle Métropolitain Pays de Béarn ;
- autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision au Président du Pays de Béarn.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, 80 voix Pour, 1 voix Contre,

- APPROUVE les propositions énoncées.

Délibération n°2019-1104-5.7-8 : INTERCOMMUNALITE Modification statutaire. Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)

Le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), est constitué de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, des communautés de communes d'Aire-sur-Adour, Chalosse Tursan, des Luys en Béarn, Nord-Est-Béarn, Pays Tarusate et Terres de Chalosse pour tout ou partie des communes présentes sur leur communauté de communes.

Le 19 mars 2019 le comité syndical a voté en faveur du changement de siège ce qui entraîne une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification statutaire présentée ;
- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SGLB.

Délibération n°2019-1104-7.10-9 : FINANCES

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Compte de gestion 2018

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe «ORDURES MENAGERES ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	21 413,28			21 413,28
FONCT	394 297,55		-224 965,82	169 331,73

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-1104-7.10-10 : FINANCES

Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs. Compte de gestion 2018

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2018				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	7 867,30 €		2 909,94 €	10 777,24 €
FONCT	34 265,60 €		3 805,98 €	38 071,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-1104-7.10-11 : FINANCES

Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh

Compte de gestion 2018

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST				
FONCT	12 414,38 €		29 352,88 €	41 767,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2019-1104-7.10-12 : FINANCES
Budget photovoltaïque. Compte de gestion 2018**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe «Photovoltaïque» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	19 706,70 €		3 921,34 €	23 628,04 €
FONCT	5 863,24 €		1 956,22 €	7 819,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2019-1104-7.10-13 : FINANCES
Office de Tourisme du Pays de Morlaàs. Compte de gestion 2018**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe «Office de Tourisme du Pays de Morlaàs» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	20 933,73 €		4 536,02 €	25 469,75 €
FONCT	16 309,11 €		- 7 199,87 €	9 109,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2019-1104-7.10-14 : FINANCES
Régie Transports Scolaires. Compte de gestion 2018**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	197 249,07 €		- 20 493,30 €	176 755,77 €
FONCT	165 090,65 €		14 116,50 €	179 207,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2019-1104-7.10-15 : FINANCES
Berlance-Ouest. Compte de gestion 2018**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu la délibération n°2018-3110-7.1-13 du 31 octobre 2018 portant décision modificative de crédits,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « Berlance-Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2017				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	- 579 318,43 €		- 446 686,91 €	- 1026 005,34 €
FONCT	- 274 304,78 €		- €	- 274 304,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2019-1104-7.10-16 : FINANCES
Atelier Relais Agroalimentaire. Compte de gestion 2018**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « ATELIER RELAIS AGROALIMENTAIRE » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	43 605,79 €		1 999,70 €	45 605,49 €
FONCT	12 077,25 €		4 574,61 €	16 651,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2019-1104-7.10-17 : FINANCES
Zone artisanale de Samsons-Lion. Compte de gestion 2018**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-

4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST	34 700,73 €		- 13 727,20 €	20 973,53 €
FONCT	0,46 €		- €	0,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-1104-7.10-18 : FINANCES
Zones D'Activités Communales. Compte de gestion 2018

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-

4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2018				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVEST			- €	- €
FONCT			- €	- €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-1104-7.10-19 : FINANCES
Budget général. Compte de gestion 2018

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-

4,

Vu la délibération n°2018-2106-71-16 en date du 21 juin 2018 portant décision modificative de crédits,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget général de la communauté de communes Nord Est Béarn dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Transfert avant intégration	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	363 770,05		-284 886,94	-6 498,00 42 773,00	36 275,00	115 158,11
FONCT	2 061 518,99		794 271,42			2 855 790,41

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-1104-7.1-20 : FINANCES
Propositions budgétaires pour l'année 2019. Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		7 819,46		23 628,04	0,00	31 447,50
Opérations de l'exercice	13 246,18	5 426,72	33 274,22	9 646,18	46 520,40	15 072,90
TOTAUX	13 246,18	13 246,18	33 274,22	33 274,22	46 520,40	46 520,40

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe photovoltaïque,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - o au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-21 : FINANCES
Propositions budgétaires pour l'année 2019. Budget annexe REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		179 207,15		176 755,77	0,00	355 962,92
Opérations de l'exercice	600 707,15	421 500,00	365 821,92	189 066,15	966 529,07	610 566,15
TOTAUX	600 707,15	600 707,15	365 821,92	365 821,92	966 529,07	966 529,07

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Régie des Transports Scolaires,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-22 : FINANCES
Propositions budgétaires pour l'année 2019. Budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORLAAS

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		9 109,24		25 469,75	0,00	34 578,99
Opérations de l'exercice	172 986,24	163 877,00	29 556,75	4 087,00	202 542,99	167 964,00
TOTAUX	172 986,24	172 986,24	29 556,75	29 556,75	202 542,99	202 542,99

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Office de Tourisme du Pays de Morlaàs,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 80 voix Pour, 1 voix Contre,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORLAAS arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-23 : FINANCES
Subventions 2019. OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORLAAS

Le budget primitif de l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs s'équilibre par l'apport d'une subvention du budget général d'un montant de 138 377 €.

Il est donc proposé de consolider cette subvention en précisant que les crédits inscrits à l'article 657363 du budget général « subvention de fonctionnement et public à caractère administratif » pour 138 377 € sont bien dévolus à l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs.

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire le 28 mars 2019,

- Après avoir entendu le 14^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Tourisme – Agritourisme – Enotourisme dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à la majorité, 80 voix Pour, 1 Contre,
 - ACCORDE à l'Office de Tourisme du Pays de Morlaàs une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à hauteur de 138 377 € ;
 - CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Délibération n°2019-1104-7.1-24 : FINANCES
Propositions budgétaires pour l'année 2019

Budget annexe SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LEMBEYE EN VIC-BILH

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		41 767,26
Opérations de l'exercice	96 767,26	55 000,00
TOTAUX	96 767,26	96 767,26

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LEMBEYE EN VIC-BILH arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Délibération n°2019-1104-7.1-25 : FINANCES
Propositions budgétaires pour l'année 2019

Budget annexe SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PAYS DE MORLAAS

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		38 071,58	0,00	10 777,24	0,00	48 848,82
Opérations de l'exercice	165 293,58	127 222,00	24 959,24	14 182,00	190 252,82	141 404,00
TOTAUX	165 293,58	165 293,58	24 959,24	24 959,24	190 252,82	190 252,82

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif Non Collectif du Pays de Morlaàs,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PAYS DE MORLAAS arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-26 : FINANCES

Propositions budgétaires pour l'année 2019. Budget annexe ATELIER RELAIS

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		16 651,86		45 605,49	0,00	62 257,35
Opérations de l'exercice	123 540,86	106 889,00	135 574,49	89 969,00	259 115,35	196 858,00
TOTAUX	123 540,86	123 540,86	135 574,49	135 574,49	259 115,35	259 115,35

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Atelier Relais (Abattoir/Conserverie de Lembeye),

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe ATELIER RELAIS arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-27 : FINANCES

Propositions budgétaires pour l'année 2019. Budget annexe Z.A. SAMSONS-LION

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0,46		20 973,53	0,00	20 973,99
Opérations de l'exercice	194 699,00	194 698,54	186 672,53	165 699,00	381 371,53	360 397,54
TOTAUX	194 699,00	194 699,00	186 672,53	186 672,53	381 371,53	381 371,53

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Z.A. Samsons-Lion,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Z.A. SAMSONS-LION arrêté comme suit :
 - o au chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-28 : FINANCES

Propositions budgétaires pour l'année 2019. Budget annexe BERLANNE OUEST

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	274 304,78		1 026 005,34		1 300 310,12	0,00
Opérations de l'exercice	1 145 560,34	1 419 865,12	74 555,00	1 100 560,34	1 220 115,34	2 520 425,46
TOTAUX	1 419 865,12	1 419 865,12	1 100 560,34	1 100 560,34	2 520 425,46	2 520 425,46

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Berlanne Ouest,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe BERLANNE OUEST arrêté comme suit :

- o au chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-29 : FINANCES Budget annexe ZAE COMMUNALES

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 040 285,00	2 040 285,00	2 040 285,00	2 040 285,00	4 080 570,00	4 080 570,00
TOTAUX	2 040 285,00	2 040 285,00	2 040 285,00	2 040 285,00	4 080 570,00	4 080 570,00

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe ZAE Communales,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe ZAE COMMUNALES arrêté comme suit :

- o au chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.2-30 : FINANCES Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Taux pour 2019

Il est rappelé ci-après le classement en zonages appliqué sur le territoire communautaire :

	Zonage DGFIP	Service	% TEOM	Répartition
SECTEUR URBAIN	05	OM 1 fois/sem. porte à porte	97,51%	Morlaàs
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre porte à porte		
		Collecte des déchets verts		
	20	OM 1 fois/sem. porte à porte	88,62%	Andoins Buros Lembeye Saint Castin Saint Jammes Serres-Morlaàs
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
Verre porte à porte				
25	OM 1 fois/sem. porte à porte	82,50%	Bernadets	
	Sélectif tous les 15 jrs porte à porte			
	Verre en apport volontaire			
SECTEUR SEMI-RURAL	15	OM 1 fois/sem. porte à porte	89,10%	Anos Barinque Saint Armou
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
	35	OM 1 fois/sem. porte à porte	74,93%	Luc Armau Maucor Ouillon Sedzère (Lot.)
Sélectif et verre en apport volontaire				
SECTEUR RURAL	01	OM 1 fois/sem. porte à porte	100,00%	Eslourentics-Daban Monassut-Audiracq
		Sélectif tous les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
	30	OM 1 fois/sem. porte à porte	80,74%	Gabaston Cosledaà- Lube- Boast Higuères-Souye Bassillon-Vauzée St Laurent-Bretagne
Sélectif tous les 15 jrs porte à porte				

	40	Verre en apport volontaire	63,12%	Le reste du territoire
		Verre en apport volontaire		
		Sélectif et verre en apport volontaire		
		Nettoyage des points d'apport volontaire		
EX CCOG	10	OM 1 fois/sem. porte à porte	94,00%	Les 14 communes de l'ancienne CCOG
		Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		

Constatant que le budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » doit s'autofinancer,

Constatant que le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 805 844 €,

Constatant les bases notifiées,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- FIXE ainsi qu'il suit les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 :

	Bases 2019	Produit 2019	Taux 2019
Zone 01	508 387	50 048	9,84%
Zone 05	5 561 049	533 825	9,60%
Zone 10	11 569 554	1 070 625	9,25%
Zone 20	6 259 856	546 121	8,72%
Zone 25	448 992	36 466	8,12%
Zone 15	1 057 515	92 759	8,77%
Zone 30	1 577 466	125 384	7,95%
Zone 35	1 051 891	77 592	7,38%
Zone 40	4 393 813	273 024	6,21%
	32 428 523	2 805 844	

Délibération n°2019-1104-7.1-31 : FINANCES

Propositions budgétaires pour l'année 2019

Budget annexe ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		169 331,73		21 413,28	0,00	190 745,01
Opérations de l'exercice	2 975 175,73	2 805 844,00	21 413,28	0,00	2 996 589,01	2 805 844,00
TOTAUX	2 975 175,73	2 975 175,73	21 413,28	21 413,28	2 996 589,01	2 996 589,01

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour le budget annexe Ordures ménagères et déchets assimilés,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES arrêté comme suit :

- o au chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°2019-1104-7.1-32 : FINANCES

Budget annexe des ordures ménagères et déchets assimilés. Clôture de la section d'investissement.

Le budget annexe des ordures ménagères et déchets assimilés présente en 2019 une section d'investissement limitée à la reprise du résultat de clôture positif 2018 de 21 413,28 euros. Historique, ce dernier est lié à la gestion en directe de cette compétence sur le secteur d'Ousse Gabas jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence a été déléguée en totalité au SIECTOM Coteaux Béarn Adour. C'est donc à cette entité que revient désormais le soin de procéder aux divers investissements.

Dans ce nouveau contexte, la Communauté de communes n'a donc plus vocation qu'à utiliser la section de fonctionnement de ce budget pour l'encaissement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le règlement des participations dues au SIECTOM Coteaux Béarn Adour.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée communautaire de rapatrier l'excédent d'investissement sur la cette section de fonctionnement.

L'absence d'utilisation de la section d'investissement suite à un transfert de compétence ne fait pas partie des cas énumérés aux articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la reprise d'un excédent d'investissement sur la section d'investissement par délibération motivée de l'assemblée délibérante. Il convient donc de faire application d'une procédure dérogatoire au droit commun, nécessitant l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour lancer la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition énoncée ;
- CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour parvenir au règlement de cette affaire.

Délibération n°2019-1104-7.1-33 : FINANCES

Autorisation de programme et crédit de paiement. REHABILITATION DES ZONES POLLUEES

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation des zones polluées ainsi que détaillé ci-après :

- Montant global de l'AP : 1 042 714 € TTC :
 - o CP année n : 399 118 €
 - o CP année n+1 : 320 946 €
 - o CP année n+2 : 322 650 €.

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques : 277 543 €
- Subvention LEADER : 43 414 €
- Subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine : 56 627 €
- Fonds de concours communaux : 185 019 €
- Part intercommunale : 480 111 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction M14,

Constatant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet « Réhabilitation des zones polluées »,

Constatant l'avis favorable émis par le bureau le 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions présentées ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour 2019.

Délibération n°2019-1104-7.5-34 : FINANCES

Règlement d'attribution des subventions en matière culturelle et sportive

Il est rappelé que, selon les termes de la délibération n°2017-2303-5.6-2 du 23 mars 2017, le bureau communautaire a reçu délégation de l'assemblée afin d'instruire les demandes de subvention en matière culturelle et sportive selon le règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

Les statuts communautaires étant effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019, il importe donc de mettre en place ledit règlement afin de permettre une application dès 2019.

Le projet de règlement figurant en annexe a été préparé par le commission Sport et Culture et a reçu l'avis favorable du bureau le 28 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives entrant dans le cadre des compétences communautaires, tel que joint en annexe

**Délibération n°2019-1104-7.5-35 : FINANCES
Subventions aux associations pour l'année 2019**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Il est donc proposé d'affecter les crédits ainsi :

- une enveloppe de 44 157 € au titre des subventions pour les associations culturelles et sportives dans le cadre de l'aide à la formation (délibération n°2019-1104-7.5-34) dont disposera le bureau communautaire pour répartition après propositions de la commission Sport et Culture ;
- aide aux équipes nationales et/ou fédérales :
 - o Foyer rural Ger Volley Ball : 2 000 €
 - o Pau Nousty Sports : 8 000 €
 - o USEP Ger Séron Bédeille : 2 000 €
- Enseignement musical à vocation intercommunale :
 - o Club des Jeunes (Musique) : 35 070 €
 - o Les Amis de la Musique : 21 209 €
- Action sociale :
 - o ADIL Parlement de Navarre : 1 132 €
 - o ADMR Soumoulou : 12 552 €
 - o ADMR Canton de Lembeye en Vic-Bilh : 5 638 €
 - o ADMR Luy et Gabas : 16 541 €
 - o Association de Gestion Médico-Sociale : 9 000 €
 - o GIP Conseil Départemental d'Accès au droit : 6 930 €
 - o Diapason du Vic-Bilh : 8 000 €
 - o Diapason du Vic-Bilh (subvention exceptionnelle 2019) : 2 300 € afin de permettre le recours à un agent sous contrat pendant le congé maternité puis parental du fonctionnaire communautaire mis à disposition de l'association
 - o Secours catholique Soumoulou : 5 000 €
- Evènementiel :
 - o Cave de Crouseilles Fêtes des vendanges : 1 500 €
 - o Coopérative LEP Haute Vue : 1 525 €
 - o Hest en Gabas : 3 000 €
 - o Les Orchidées Blanches : 500 €
 - o Association du Moulin de Bellegarde : 200 €
- Autres :
 - o Initiative Béarn : 3 380 €
 - o Lou Passa Camins : 2 360 €.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à la majorité,

- ACCEPTE les propositions énoncées ;
- CHARGE le Président et le bureau, chacun dans leur domaine, d'exécuter la présente décision.

**Délibération n°2019-1104-7.2-36 : FINANCES
Budget général 2018. FISCALITE LOCALE**

Compte tenu des produits attendus tels que mentionnés dans l'état 1259 :

- Allocations compensatrices : 373 356 €
- Taxe additionnelle foncier non bâti : 30 003 €
- IFRER : 64 604 €
- CVAE : 747 913 €
- TASCOT : 170 336 €.

Sur proposition unanime du bureau, il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit fiscal 2019
Cotisations Foncières Entreprises	5 861 000,00	29,38%	1 722 100
Taxes Habitation	46 940 000,00	11,10%	5 208 838
Taxes Foncier Bâti	31 560 000,00	2,02%	636 755
Taxes Foncier Non Bâti	1 743 000,00	7,03%	122 540
			7 690 233

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à la majorité, 61 voix Pour, 14 voix Contre, 6 Abstentions,

- APPROUVE les propositions énoncées.

Délibération n°2019-1104-7.1-37 : FINANCES
Propositions budgétaires pour l'année 2019. BUDGET GÉNÉRAL

Les propositions budgétaires examinées en Bureau le 28 mars dernier et soumises à l'approbation de l'Assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			6 498,00	42 773,00	6 498,00	42 773,00
Résultat reporté		2 855 790,41		78 883,11	0,00	2 934 673,52
Opérations de l'exercice	16 319 489,41	13 463 699,00	1 754 198,00	1 639 039,89	18 073 687,41	15 102 738,89
TOTAUX	16 319 489,41	16 319 489,41	1 760 696,00	1 760 696,00	18 080 185,41	18 080 185,41

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2019,

Avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 70 voix Pour, 4 voix Contre, 7 Abstentions,

- APPROUVE le budget primitif pour l'année 2019 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 12 avril 2019

Le Président,

A. FINZI